



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDES :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse de notre part.

Dans l'hypothèse où un client passe une commande sans avoir procédé au paiement de sa (ses) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

LIVRAISONS - RECLAMATIONS :

Au moment de la mise à disposition des vins, le client dispose d'un délai d'un mois pour donner ses instructions de livraison. Passé ce délai, à défaut d'instruction ou d'accord sur les modalités de gardiennage des vins par le vendeur, celui-ci sera en droit de facturer des frais de gardiennage supplémentaires, à raison de 10 Euros TTC par caisse et par mois de retard, sans préjudice d'une action en résolution de la vente, en cas de non-manifestation prolongée du client.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie du vendeur. Ils sont respectés dans la mesure du possible, mais les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande ou le versement de pénalité ou indemnité.

Toutes nos marchandises sont réputées payables et livrables au lieu d'émission de la facture, même en cas de franco de port. Toutes nos expéditions sont réputées faites conformément aux ordres de l'acquéreur et pour son compte, à ses risques et périls, sauf volonté expressément formulée.

En cas d'avaries, retards ou manquants, il appartient donc au destinataire de consigner les réserves régulières auprès du transporteur sur le bon de livraison, qu'il doit dans tous les cas dater, cacheter et signer, et par LR/AR dans les trois jours de la livraison, dont copie adressée à notre société. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus admise (art. 105 Code de commerce).

Sans préjudice de recours contre le transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés, doivent être formulées et justifiées par écrit dans les huit jours de la livraison des marchandises.

REGLEMENTS:

Nos prix sont fixés en Euros suivant le tarif en vigueur le jour de l'acceptation de la commande, et s'entendent hors taxes et hors frais de transport.

Sauf convention contraire acceptée à l'avance, les marchandises sont payables au siège social, sans escompte, par chèque, virement bancaire ou par traite domiciliée et acceptée par la société. En ce sens constitue un paiement non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur encaissement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'intérêts de retard fixé à une fois et demi le taux d'intérêt légal, sans préjudice pour la société de toute action de droit nécessaire au recouvrement de sa créance. Tout défaut de paiement à échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et la suspension des livraisons.

Les recouvrements par voie judiciaire donneront lieu à une indemnité forfaitaire s'élevant à 15 % du montant de la commande, sans préjudice des intérêts de retard et des dommages-intérêts.

S'agissant du paiement d'acompte pour bloquer des vins livrables ou lors de commandes de vins avec livraison différée, notamment en matière de primeurs, celles-ci donnent lieu au versement d'un acompte à fin de réservation des marchandises. Leur livraison est soumise à la condition suspensive du paiement intégral du prix, taxes incluses, lors de la mise à disposition des vins, sauf convention expresse entre les parties. Si le prix n'est pas intégralement payé à la date prévue, la vente sera alors résolue de plein droit, si bon semble au vendeur, quinze jours après mise en demeure restée sans effet.

Notre société reprendra alors la libre disposition des vins, et l'acompte versé par le client sera encaissé en dédommagement pour le non-respect des engagements pris par le client lors de sa commande.

RESERVE DE PROPRIETE :

Toutes nos marchandises restent notre propriété où qu'elles se trouvent jusqu'au règlement intégral des factures dues, conformément à l'article L 621-122 al 2 du Code de commerce relatif à la réserve de propriété. Cette réserve de propriété s'appliquera de plein droit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client. Ceci ne fait pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert des risques des biens au client.

RESOLUTION - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

A défaut de paiement par le client à l'échéance convenue, et 30 jours après une mise en demeure demeurée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur, avec faculté de demander la restitution des marchandises livrées par ordonnance de référé rendue par le Tribunal de Commerce de Bordeaux, auquel les parties attribuent expressément compétence pour l'exécution des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.